

Votre rendez-vous avec Château-Chervix

le Châtelaud

Mai 2016 – n° 66 bis

MINES D'OR : URGENCE CITOYENNE

Quelques jours pour agir...



Dans les Châtelauds d'octobre 2015 et janvier 2016, nous avons évoqué le projet de Permis Exclusif de Recherches Minières, dit **PERM « Bonneval »**, déposé par la société Cordier Mines qui cache, en réalité, une société minière australienne. Ce projet s'étend sur 10 communes, 300 km², couvre la quasi-totalité de Château-Chervix et concerne la recherche d'or, d'argent et d'antimoine.

Ce projet risque d'impacter fortement la vie de notre commune (habitants, environnement, activité...), **il nous concerne tous !**

Il nécessiterait donc un véritable débat préalable d'opportunité pour nos territoires. Malheureusement, il bénéficie, aujourd'hui, des lacunes d'un code minier obsolète qui ne prévoit ni étude d'impact, ni enquête publique formalisée.

Pour l'anecdote, l'aliénation d'un chemin rural impose une enquête publique formelle... l'ouverture d'une mine non !

Sur ce dossier, la consultation de la population locale et des élus locaux est une véritable parodie de démocratie :

- la demande de permis de la société Cordier remonte à février 2015 ;
- la commune a été officiellement informée de cette demande le 8 octobre 2015. Un délai de 30 jours nous a été laissé pour donner un avis sur un unique dossier papier de plusieurs centaines de pages, complexe et très technique ;
- nous avons été avertis le 10 mai 2016, par la préfecture, de l'ouverture jusqu'au 22 mai 2016, d'une « consultation publique » via le site internet du ministère. Soit 12 jours laissés à la population pour porter une réflexion collective et émettre un avis !

Délibération à l'unanimité du conseil municipal du 02 novembre 2015 (cf. version intégrale jointe)

Le Conseil municipal de Château-Chervix, après en avoir débattu, émet un avis défavorable à la demande du PERM, dit « Bonneval »

Le Conseil municipal de Château-Chervix demande instamment à Monsieur le Ministre de l'industrie de surseoir à statuer sur ce permis de recherche tant que le code minier n'est pas modernisé et en l'absence d'une procédure préalable de débat public sur l'opportunité d'un tel projet pour la France et nos territoires.

Nous vous invitons à réagir **avant le 22 mai** sur le site du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>), en manifestant votre exigence d'avoir un réel débat démocratique sur ce sujet qui engage l'avenir de notre commune et de ses habitants.

En pratique, il faut envoyer un message par mail à l'adresse suivante : consultations.gr2@developpement-durable.gouv.fr

Si vous n'avez pas internet, n'hésitez pas à demander à un ami, un voisin ou un élu !!



**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
JEUDI 26 mai 2016 – 20h30**

**Espace François Ferraud
Saint-Yrieix-la-Perche**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX

HAUTE-VIENNE

Séance du 02 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le 02 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Luc LACHAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation :

Le 28 octobre 2015

Présents : MM. LACHAUD, GIBEAU, Mmes BLONDY, PECOUT, MM. DUPONT, LATOURNERIE, LEMASSON, Mmes Denise NARDOT, BORDERIE, Jacqueline NARDOT, MM. DUPIC, Jean-Luc CELERIER, Camille CELERIER, Mme GERAUD VANNIER.

Excusé : M. FOUCHER

Secrétaire de séance : Mme PECOUT.

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de permis exclusif de recherche minière dit PERM « Bonneval »

La commune de Château-Chervix a été informée d'une demande de Permis Exclusif de Recherche Minières, dit PERM « Bonneval », déposée par la société Cordier Mines Sas.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 2, 5, 6 et 7,

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Considérant que la gestion des richesses minières de notre sous-sol est une mission de l'Etat qui ne saurait être confiée à une entreprise privée à capitaux australiens, très éloignée du contexte et des préoccupations notre territoire,

Considérant qu'avant toutes décisions, il est indispensable de mener au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités locales et les habitants sur l'opportunité ou non de l'exploitation minière, et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,

Considérant que le débat est d'autant plus crucial que le périmètre concerné couvre une étendue de plus de 300 km² qui inclut la quasi-totalité de notre commune,

Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minéral et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants,

Considérant que le Code Minier, dans sa version non révisée, lie fortement l'activité de recherche minière à l'exploitation de mines et que de ce fait, la phase exploitation est plus que probable,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagements vis-à-vis des riverains, la non prise en compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière n'a eu aucune retombée positive sur l'activité de la commune à l'exception notable de nuisances (bruits, circulation, altération des routes, incertitudes sur le devenir des sites fermés,...)

Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altéré la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière et à leurs engagements, méfiance qui n'est pas levée dans un contexte de retard de l'État dans l'évolution promise du code minier (le code actuel ne prévoyant pas de procédure de consultation du public et n'intégrant pas les enjeux environnementaux),

Considérant que dotée de la compétence urbanisme, la municipalité est en droit de maîtriser les projets et les activités engendrant des conséquences sur l'utilisation des sols de son territoire,

Considérant que ces projets rendent impossible la réflexion en cours sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que l'activité minière risque d'impacter sur les zones sensibles de la commune (périmètre de protection des captages d'eau potable, Landes de Serpentine, zones Natura 2000, monuments historiques classés, sites inscrits,...)

Considérant que l'activité minière met en cause les atouts de la commune tels qu'ils ressortent du diagnostic établi pour les documents d'urbanisme, et qui constituent l'attractivité majeure de notre territoire et son principal axe de développement, en particulier d'un point de vue agricole et touristique,

Considérant le délai très court d'un mois pour prendre connaissance du dossier et informer tant les élus que la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable** à la demande du PERM, dit « Bonneval »
- **Demande** instamment à Monsieur le Ministre de l'Industrie de surseoir à statuer sur ce permis de recherche tant que le code minier n'est pas modernisée et en l'absence d'une procédure préalable de débat public sur l'opportunité d'un tel projet pour la France et nos territoires.

Le 05 novembre 2015
Le Maire,
Jean-Luc LACHAUD